



MOSELLE FIBRE

Objet : Actualisation du télétravail au sein de MOSELLE FIBRE

<p align="center">BUREAU DU 28 MARS 2023 DELIBERATION N° BD 2023-255</p>

Le 28 mars 2023, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jérôme END, M. Alain PIERROT, M. Rémy SADOCCO, M. David SUCK, M. Bernard TREUVELOT, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Bernard TREUVELOT donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le rapport n° BR 2023- présenté lors du Bureau du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le télétravail constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations ;

CONSIDERANT qu'il constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements « domicile/travail » et en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels ;

CONSIDERANT le souhait de MOSELLE FIBRE de faire évoluer ses pratiques en s'engageant dans cette nouvelle organisation du travail ;

CONSIDERANT que chaque employeur public définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de sa structure ;

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1^{er} : **ADOPTE** le règlement d'application du télétravail annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération afférente.

Nombre d'élus participant au vote : 15
Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

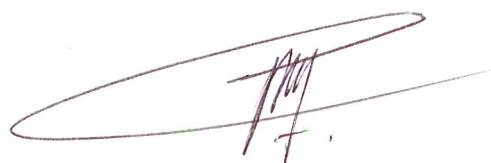
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER